



**ARRÊTÉ n° 37/2024
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
(TRAVAUX)**

Le Maire de Niedermorschwihr,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les art. L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** le code de la route, et notamment les art. R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu** la demande formulée par le Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble en date du 12 septembre 2024
- Vu** l'arrêté 36/2024 interdisant la circulation le 13 septembre 2024

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux URGENTS de réparation de l'assainissement 99A rue du Général De Gaulle réalisés par l'entreprise GANTZER TP,

ARRETE :

- Article 1 :** L'interdiction de circulation au niveau du **99A rue du Général de Gaulle, est prolongée jusqu'au 16 septembre 2024 inclus**. L'accès aux piétons sera maintenu.
- Article 2** Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. L'entreprise informera aussi individuellement les usagers (information dans les boîtes aux lettres des riverains concerné s). Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3** Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- Article 4** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune
- Article 5 :** M. le Maire, la brigade de gendarmerie de Wintzenheim, la brigade verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Niedermorschwihr



A Niedermorschwihr le 13 septembre 2024
Le Maire, Daniel BERNARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Daniel Bernard', is written over a horizontal line. The signature is fluid and extends to the right.